

Le Braconnage de l'Elephant a la Frontiere Nord-Est dy Gabon avec le Congo

Aboumgone Obame Suzy Marleine

Doctorante. Géographie et environnement. Laboratoire de Géomatique, de Recherche Appliquée & Conseil (LAGRAC). Département des Sciences Géographiques, Environnementales et Marines.
Université Omar Bongo, Libreville (Gabon)

Edou Ebolo Clet Mesmin

Géographe. Laboratoire de Géomatique, de Recherche Appliquée & Conseil (LAGRAC). Département des Sciences Géographiques, Environnementales et Marines. Université Omar Bongo, Libreville (Gabon)

Ngoua Nguema Ignace Mesmin

Sociologue. Département de Sociologie,
Université Omar Bongo, Libreville (Gabon)

Mombo Jean Bernard

Géographe. Laboratoire de Géomatique, de Recherche Appliquée & Conseil (LAGRAC). Département des Sciences Géographiques, Environnementales et Marines. Université Omar Bongo, Libreville (Gabon)

[Doi: 10.19044/esipreprint.12.2023.22](https://doi.org/10.19044/esipreprint.12.2023.22)

Approved: 01 December 2023

Posted: 06 December 2023

Copyright 2023 Author(s)

Under Creative Commons CC-BY 4.0

OPEN ACCESS

Cite As:

Aboumgone Obame S.M., Edou Ebolo C.M., Ngoua Nguema I.M. & Mombo J.B. (2023).

Le Braconnage de l'Elephant a la Frontiere Nord-Est dy Gabon avec le Congo. ESI

Preprints. <https://doi.org/10.19044/esipreprint.12.2023.p22>

Resume

Pays de l'Afrique centrale, le Gabon a une superficie de 267 667 km². Il est frontalier au Nord avec la Guinée-Equatoriale et le Cameroun, au Nord-Est et au Sud avec le Congo. Le constat révèle que ces zones transfrontalières subissent une forte activité de braconnage des éléphants pour l'ivoire (Okouyi J., 2013 ; WWF, 2020). Poulsen J. R. et al. (2017) estiment que le nombre d'éléphants a largement diminué, soit une perte de plus de 25 000 pachydermes en 10 ans. En effet, le braconnage transfrontalier a grandement participé au déclin du nombre d'éléphants. D'après White L. (2017), le braconnage n'est plus vu simplement comme un

problème lié à la gestion de la faune ; mais désormais, il représente « une problématique sécuritaire et économique ». A juste titre, le Gouvernement gabonais s'est vivement engagé à proposer des stratégies de gestion, afin de lutter contre ce trafic. Les données de l'étude réalisée proviennent des enquêtes socio-économiques, des rapports de mission de lutte anti-braconnage au Parc national de Mwagna entre 2019 et 2021, des entretiens auprès de la Direction de la lutte anti-braconnage et de la Direction Technique de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux. Ces données ont été saisies et traitées avec le logiciel Microsoft Excel 2013, afin de concevoir des tableaux et des graphiques exploités et analysés. Ainsi, l'état des lieux, réalisé à la frontière nord-est du Gabon avec le Congo, a mis en évidence une forte pression sur les éléphants pour le commerce illicite de l'ivoire.

Mots-clés : Braconnage, Eléphants, Ivoire, Frontière Nord-Est, Gabon, Congo

Elephant Poaching on the Northeastern Border of Gabon with the Congo

Aboumgone Obame Suzy Marleine

Doctorante. Géographie et environnement. Laboratoire de Géomatique, de Recherche Appliquée & Conseil (LAGRAC). Département des Sciences Géographiques, Environnementales et Marines.
Université Omar Bongo, Libreville (Gabon)

Edou Ebolo Clet Mesmin

Géographe. Laboratoire de Géomatique, de Recherche Appliquée & Conseil (LAGRAC). Département des Sciences Géographiques, Environnementales et Marines. Université Omar Bongo, Libreville (Gabon)

Ngoua Nguema Ignace Mesmin

Sociologue. Département de Sociologie,
Université Omar Bongo, Libreville (Gabon)

Mombo Jean Bernard

Géographe. Laboratoire de Géomatique, de Recherche Appliquée & Conseil (LAGRAC). Département des Sciences Géographiques, Environnementales et Marines. Université Omar Bongo, Libreville (Gabon)

Abstract

Gabon is a Central African country with a surface area of 267667 km². It borders Equatorial Guinea and Cameroon to the north, and Congo to the northeast and south. Findings reveal that these cross-border areas are subject to heavy elephant poaching activity for ivory (Okouyi J., 2013;

WWF, 2020). Poulsen J. R. et al. (2017) estimate that elephant numbers have largely declined, with a loss of over 25,000 pachyderms in 10 years. Cross-border poaching has played a major role in the decline in elephant numbers. According to White L. (2017), poaching is no longer seen simply as a wildlife management problem; it now represents "a security and economic issue". Rightly so, the Gabonese government is strongly committed to proposing management strategies to combat this traffic. The data for the study was drawn from socio-economic surveys, reports on anti-poaching missions to Mwagna National Park between 2019 and 2021, and interviews with the anti-poaching directorate and the technical directorate of the National Parks Agency. These data were entered and processed using Microsoft Excel 2013 software, in order to design tables and graphs that were exploited and analyzed. The survey, carried out on the north-eastern border of Gabon with Congo, revealed strong pressure on elephants for commercial purposes.

Keywords: Poaching, Elephants, Ivory, Northeast Border, Gabon, Congo.

Introduction

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN, 2016) présente l'éléphant comme faisant partie des créatures les plus intelligentes de la terre. Sa population totale au sein du continent africain est estimée à 415 000 individus (*idem*). Les éléphants jouent un rôle écologique important dans le maintien de la biodiversité des écosystèmes dans lesquels ils vivent (WWF, 2020). Le Gabon possède une grande population d'éléphants estimée à plus de 50 000 individus (WCS-Gabon, 2021).

Malheureusement, ces dix dernières années, les éléphants sont tués illicitement pour leurs ivoires (ONU, 2019). En effet, à la frontière Nord-Est du Gabon avec le Congo, est perçue une forte pression sur les éléphants (Fassassi A., 2017 ; Ondo Ze S., 2017 : 78-108). Pour freiner cette activité clandestine, le Parc national de Mwagna organise des missions de lutte anti-braconnage dans sa zone périphérique et, par ricochet, dans la zone transfrontalière Nord-Est du Gabon avec le Congo. Ainsi quels sont les acteurs impliqués dans ce réseau de braconnage ? Quelles sont les résultats de ces missions de surveillance et de répression ? Quelle est l'attitude de l'Etat gabonais face à cette activité ? A travers ce questionnement, l'objectif est de faire une analyse de l'activité de braconnage des éléphants pour l'ivoire dans la zone transfrontalière du Nord-Est du Gabon avec le Congo.

A cet effet, d'abord sont analysés les résultats des enquêtes socio-économiques réalisées à la frontière nord-est du Gabon avec le Congo, à la périphérie immédiate du Parc national de Mwagna. Ensuite, sont vus les cadres juridique et institutionnel relatifs à la protection et à la lutte contre la

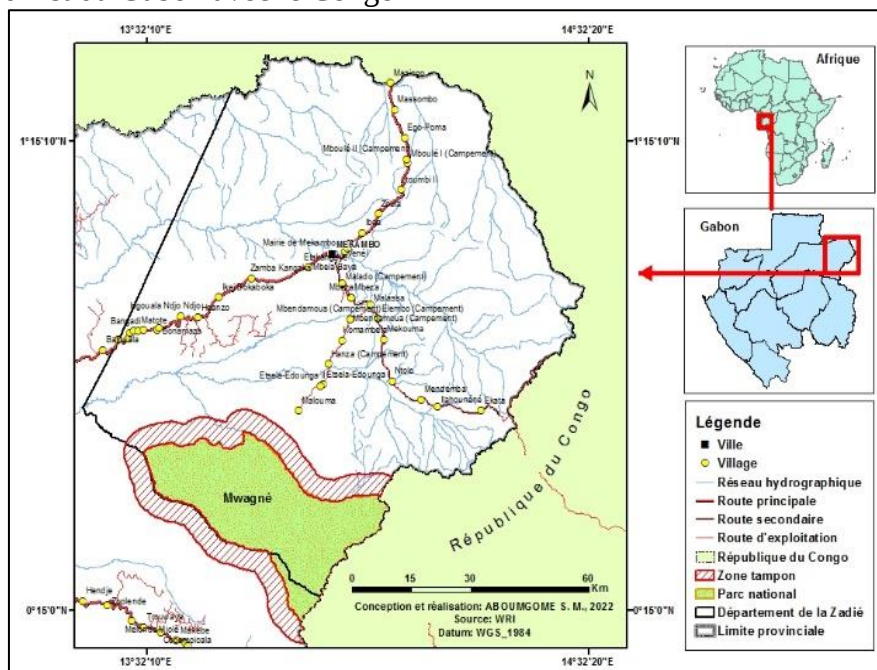
criminalité des éléphants, et aux sanctions vis-à-vis du trafic et du commerce illicite d'ivoire. Enfin, sont examinés l'implication de divers acteurs dans l'activité de braconnage des éléphants pour l'ivoire dans ladite zone transfrontalière.

1. Milieu d'Etude

1.1. Localisation de la zone d'étude

La frontière Nord-Est du Gabon avec le Congo est localisée dans la province de l'Ogooué-Ivindo (Figure 1, ci-après). Cette région abrite le Département de la Zadié et est frontalière au Nord-Ouest du Congo. Celle-ci héberge le Parc national de Mwagna, dont la superficie est de 1160 km² (Christy P., 2000 ; Ango S., 2008 ; Doumenge C. et *al.*, 2015 : 41).

Figure 1 : La localisation du Parc national de Mwagna et de la frontière Nord-Est du Gabon avec le Congo



1.2. Climat, relief et hydrographie

Le Gabon a un climat de type tropical humide maritime (Maloba Makanga J. D., 2010 : 79). La région de la frontière Nord-Est du Gabon avec le Congo est caractérisée par des précipitations moyennes annuelles de 1400 à 1800 mm, avec 1620 mm à Mékambo (Maloba Makanga J. D., 2004). En moyenne, sa température varie entre 23°C et 29°C (Maloba Makanga J. D., 2004). Dans la zone du Parc national de Mwagna et ses environs, les altitudes oscillent entre 500 à 589 m (Aboumgone Obame S. M. et *al.*, 2023 : 4).

1.3. Faune et flore

La zone du Nord-Est du Gabon abrite une forêt guinéo-congolaise, dense et humide, de terre ferme, non exploitée et non dégradée (Aboumgone Obame S. M. et *al.*, 2022 : 4). Cette forêt est dotée d'une faune riche et diversifiée. S'y retrouvent de grands mammifères tels que les éléphants (*Loxodonta cyclotis*), les gorilles (*Gorilla gorilla*), les panthères (*Panthera pardus*) et les buffles (*Syncerus caffer nanus*). Plusieurs types d'oiseaux et de poissons y sont également représentés (Vande Weghe J. P., 2013 : 255 ; Aboumgone Obame S. M. et *al.*, 2022 : 4).

1.4. Principaux groupes ethniques

Le milieu humain renferme des groupes ethniques, et des activités économiques et culturelles spécifiques. La zone transfrontalière Nord-Est du Gabon avec le Congo est le territoire de plusieurs groupes ethniques, notamment : les *Mahongwé*, *Kota*, *Shaké* et *Kwélé* (les communautés locales) et les *Boungome* et *Bakoya* (la communauté autochtone dite *Pygmée*).

1.5. Activités économiques

A la frontière Nord-Est du Gabon avec le Congo, les populations pratiquent diverses activités de subsistance, notamment : l'agriculture, la chasse, la pêche (Photo 3, ci-après) et la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL) (Photo 1, ci-après). Sur le plan économique, les activités agricoles sont en baisse avec la destruction des champs par les pachydermes. Cette principale source locale de revenus est menacée, créant encore plus de famine, et des conditions de vie pénibles pour ces populations vulnérables.

Photo 1. Les tubercules
de manioc

Photo 2. La viande
de brousse vendue

Photo 3. Le poisson
fumé vendu



Clichés : S. M. Aboumgone Obame (2022).

L'agriculture (photo 1 ; ci-avant) et la chasse (photo 2, ci-avant) contribuent fortement à l'alimentation des populations locales et autochtones, vivant à cette frontière Nord-Est du Gabon, et sont également leur source de revenus.

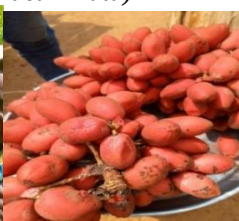
Les produits forestiers non ligneux représentent aussi une source alimentaire, économique et culturelle pour les communautés locales et

autochtones sur cette marge. Ces produits alimentent les ménages au sein des villages, et les marchés des localités de Mékambo et Makokou. Certains de ces produits, utilisés à des fins alimentaires, sont (Photos 4 et 5, ci-après): l'abam (*Gambeya lacourtiana*), l'amvout (*Trichoscypha acuminata*) et l'andok (*Irvingia gabonensis*).

Photo 4. Les feuilles de marantacée



Photo 5. L'amvout (*Trichoscypha acuminata*)



Clichés : S. M. Aboumgone Obame (2022)

La vente des feuilles des Marantaceae (*Marantacées*) et des produits forestiers non ligneux (PFNL), tels que les champignons et les « raisins du Gabon » (l'amvout), constituent une des activités de subsistance et une source de revenus des communautés locales et du peuple autochtone.

1.6. Activités culturelles

Les populations locales et autochtone de cette zone frontalière sont dotés d'un héritage culturel riche et diversifié. Ainsi, pour matérialiser leurs us et coutumes, elles organisent plusieurs rites et cérémonies traditionnelles. Parmi elles, il y a les cas des grandes cérémonies de circoncision (Photos 6, 7 et 8 ; ci-après), des mariages traditionnels, des retraits de deuil, des danses culturelles (le *Moungala* et le *Bwété*, chez les Kota ; le *Kounzi*, chez les Kwélé ; le *Nalaou*, chez les Boungome).

Photo 6: La circoncision chez les Kotas



Photo 7: Le masque Kota femelle



Photo 8: le Masque Kota mâle



Clichés : S. M. Aboumgone Obame (2021-2022).

Le masque Kota est en bois et met en valeur la culture Kota. Cette relique symbolise l'histoire et la tradition de ce peuple.

2. Données collectées et méthodes de traitement

2.1. Données collectées

Les données collectées sont issues de plusieurs sources : les enquêtes socio-économiques au sein des villages de la zone frontalière ; la consultation des rapports d'activité du Parc national de Mwagna de 2019 à 2021, ayant fourni les résultats des missions de lutte anti-braconnage organisées dans le parc et sa périphérie.

Enfin, la base de données *Spatial Monitoring and Reporting Tools* (SMART) a donné des informations sur le suivi des activités illégales, à l'intérieur et autour du Parc national de Mwagna. En effet, l'outil SMART permet : d'une part, de mieux gérer les données d'application de la loi et un meilleur suivi écologique au sein des aires protégées ; et, d'autre part, aux gestionnaires une meilleure connaissance de la ressource naturelle disponible, la prévention des menaces actuelles et futures, et la prévision des mesures de gestion pour une protection améliorée de la biodiversité et des écosystèmes particuliers.

2.2. Traitement des données collectées

Les données collectées ont été traitées avec le logiciel *Excel* 2013, afin de concevoir des tableaux thématiques et des graphiques. Ont été également élaborées des planches photographiques dans le logiciel *Paint* (version 21H2). Aussi, certaines illustrations des rapports consultés ont-elles été utilisées.

3. Résultats et analyses

Les résultats des enquêtes menées, des rapports consultés et la base de données de l'outil SMART amènent à analyser : d'abord les cadres législatif et institutionnel, puis l'impact des missions de lutte anti-braconnage réalisées par le Parc national de Mwagna situé dans la zone transfrontalière Nord-Est du Gabon de 2019 à 2021. Enfin, les cadres législatif et institutionnel de la lutte contre la criminalité des éléphants et le commerce illicite d'ivoire seront pris en compte.

Les résultats des investigations présentent les politiques protectrices de l'éléphant à travers un cadre législatif gabonais et les institutions devant ainsi en faire application. Le classement de l'éléphant, dans la catégorie des espèces dites intégralement protégées, a obligé le législateur, pour rester dans l'esprit de la conservation, à interdire toute forme d'acte à intention pécuniaire sur l'ivoire. Ceci passe donc par un cadre législatif bien défini avant les institutions mises en place y relatives. Cela permet de mieux comprendre les cadres institutionnel et législatif, qui protègent les éléphants et sanctionnent les délits en matière de braconnage du pachyderme et du trafic de son ivoire.

3.1. Cadre législatif

Le Gabon dispose des textes de loi de référence, en matière de lutte contre le braconnage des éléphants et de commerce illicite de l'ivoire. En effet, depuis 1989, « *les populations d'éléphant africain ont été énumérées sur l'annexe 1 de la CITES* » (SADC, 2015 : 8). En mars 2021, dans la même perspective de protection, les éléphants de forêts ont été classés sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN comme étant des espèces critiques en danger d'extinction (WWF, 2021). Ce statut de vulnérabilité indique que les éléphants de forêts sont menacés, et le braconnage dans les zones transfrontalières menace également leur survie.

Le législateur gabonais a donc prévu les textes préventifs réglementant la protection de l'éléphant (lutte contre le braconnage et le trafic d'ivoire). L'inefficacité de la simple interdiction de la grande chasse, permettant de protéger l'éléphant, et les interdits sur son ivoire ont obligé le Gabon à prendre des mesures coercitives par la pénalisation des violations de ladite réglementation. Ainsi, quoiqu'il y ait une panoplie de textes préventifs et répressifs des infractions nées de la violation des mesures de protection de l'éléphant, ne sont examinés ci-après que les principaux d'entre eux.

3.1.1. Le Code forestier

La loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République gabonaise établit toutes les dispositions applicables au secteur des Eaux et Forêts. L'article 275 de ladite loi stipule que : « *Sont punis d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 100.000 à 10.000.000 FCFA ou de l'une de ces deux peines seulement, les auteurs des infractions ci-après :*

- *la chasse ou capture des espèces intégralement protégées, en application des dispositions de l'article 91 de la présente loi ; la commercialisation des espèces intégralement protégées ou des produits de ces espèces, en application des dispositions de l'article 92 de la présente loi ;*
- *la chasse avec les armes et munitions non autorisées, en application des dispositions de l'article 174 de la présente loi ;*
- *la violation des dispositions relatives aux dépouilles, aux trophées et à la viande des animaux abattus en cas de légitime défense ;*
- *les manœuvres frauduleuses... ».*

L'article 92 du Code forestier interdit la chasse, la détention, le transport et la commercialisation de dépouilles, trophées ou produits d'espèces intégralement protégées dont fait partie l'éléphant, et les réprime de 3 à 6 mois d'emprisonnement et 10 millions de francs CFA d'amende maximum.

3.1.2. La loi relative aux parcs nationaux du Gabon

La Loi n°003/2007 du 27 août 2007, relative aux parcs nationaux du Gabon, fixe les règles applicables y relatives.

3.1.3. Les juridictions de l'ordre judiciaire

L'acte concerné est la Loi organique n°008/2019 du 04/07/2019 fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire. L'Article 198 énonce ce qu'il suit : *Il est institué au Tribunal de Première Instance de Libreville une formation spécialisée compétente, dans les conditions prévues au présent chapitre, pour l'enquête, la poursuite, l'instruction et, s'il s'agit de délits, le jugement des infractions spécialement énumérées au Code de Procédure Pénale dans les domaines ci-après : Du trafic de l'ivoire et du braconnage organisé. ... Elle [la formation spécialisée] a compétence nationale. Elle est seule compétente pour juger les délits relatifs aux domaines ci-dessus. Cette compétence s'étend aux infractions connexes.*

3.1.4. Le Code Pénal

La Loi n°005/2021 du 6 septembre 2021 portant modification de certaines dispositions de la loi n°006/2020 du 30 juin 2020 portant Code Pénal au Gabon [2] est l'ensemble des textes juridiques qui définissent les crimes, délits et contraventions et les peines qui leurs sont appliquées. Il permet de lutter contre la criminalité.

Les articles 579 à 587 du Code Pénal répriment les infractions portant sur l'ivoire. Principalement, sont concernés les articles suivants :

Article 579.- *Quiconque, sans autorisation préalable des administrations compétentes, détient, offre, cède, vend, acquiert, achète de l'ivoire ou l'emploie ou en fait usage dans quelque œuvre d'art ou objet que ce soit, est puni d'un emprisonnement de dix ans au plus et d'une amende égale au quintuple de la valeur de la saisie.*

Article 585.- *Les peines prévues aux articles précédents seront portées au double :*

- *lorsque l'auteur de l'infraction est une personne dépositaire de l'autorité publique, un professionnel des Eaux et Forêts ou une personne chargée de la protection de la faune et que l'infraction aura été commise dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *lorsque l'auteur de l'infraction aura usé de violences ou d'arme ;*
- *lorsque la commission de l'infraction a causé la mort ou gravement compromis la santé d'une ou plusieurs personnes ;*
- *lorsque l'infraction a été commise en bande organisée ;*
- *lorsque l'infraction est commise de manière transnationale au sens de l'article 583 du présent Code.*

3.2. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel englobe les structures publiques et privées suivantes : le Ministère des Eaux, des Forêts, de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan climat et du Plan d'affectation des terres ; l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) ; le Laboratoire d'analyses génétiques de la faune ; la Commission Nationale des Frontières ; la chambre spécialisée (Tribunal) ; la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; le complexe de parcs nationaux Minkébé, Mwagna et Ivindo ; et l'ONG Conservation Justice.

En vue de rendre effectives les politiques législatives de protection de l'éléphant et de son ivoire, le législateur gabonais a donc un Ministère en charge de l'application de celles-ci, outre les juridictions pour juger les auteurs des violations des mesures protectrices voire de la conservation. Aussi, l'ANPN a-t-elle été créée pour appuyer les institutions étatiques, tout en ayant une collaboration avec les organismes nationaux et internationaux.

3.2.1. Le Ministère des Eaux, des Forêts, de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan climat et du Plan d'affectation des terres.

La mission de ce Ministère est d'élaborer et d'appliquer la politique gouvernementale en matière des eaux, des forêts, de la mer, de l'environnement, de la faune et des aires protégées. Grâce à sa Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées, il veille à l'exécution de la politique nationale en matière de protection des éléphants, de la lutte anti-braconnage et de la criminalité faunique. Entre autres missions, il développe la coopération et les accords avec les partenaires sous régionaux et internationaux afin de freiner ce fléau. Le Ministère ici est représenté par la Direction provinciale des Eaux et Forêts de l'Ogooué-Ivindo et par le Cantonnement des Eaux et Forêts de Mékambo.

3.2.2. L'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN)

L'ANPN est l'organisme gouvernemental chargé de gérer les parcs nationaux du Gabon. A travers ses Conservateurs, ses écogardes et gendarmes affectés en son sein, l'ANPN effectue à travers le pays des missions de lutte anti-braconnage. Le Parc national de Mwagna est digne d'intérêt, car faisant partie de cette zone transfrontalière du Nord-Est du Gabon avec le Congo.

3.2.3. Le Laboratoire d'analyses génétiques de la faune

Le Laboratoire d'analyses génétiques de la faune a bénéficié de l'appui financier de l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Banque Mondiale (BM). Ce laboratoire examine les échantillons d'ADN.

Les résultats de ces analyses permettent de remonter des filières sur le trafic d'ivoire et de consolider les poursuites judiciaires [3].

3.2.4. La Commission Nationale des Frontières

L'objectif central de la Commission Nationale des Frontières est de prévenir le risque de différends entre les États, les populations nationales et/ou locales émanant du chevauchement des revendications sur la juridiction territoriale et maritime (PFUA, 2013 : 12).

3.2.5. La chambre spécialisée (Tribunal)

Pour mettre un accent particulier sur la violation des mesures protectrices de l'éléphant et de son ivoire le Gabon, depuis 2019, a : d'une part, amplifié les peines en matière de trafic d'ivoire (Code Pénal, articles 579 à 587) et, d'autre part, mis en place une chambre spécialisée pour juger les auteurs de violations des règles protectrices de l'éléphant et de son ivoire. En effet, la loi portant organisation judiciaire de 2019 prévoit, en son article 198, le champ de compétences de cette chambre en matière de trafic de l'ivoire. De ce fait, tout acte ayant un caractère de violation de la loi portant sur l'ivoire est désormais traité par un juge spécial de la chambre. Les juridictions ordinaires ne peuvent donc plus y intervenir.

3.2.6. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

La CITES (en anglais *Convention on International Trade of Endangered Species*, CITES, 1973), est aussi dite Convention de Washington. Elle contrôle le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages, pour éviter le risque d'extinction de diverses espèces phares telles que les éléphants. D'après le guide d'identification des espèces du Gabon inscrites à la CITES (2018), l'éléphant est en annexe 1.

3.2.7. Le complexe de parcs nationaux Minkébé, Mwagna et Ivindo (le TRIDOM Gabon)

D'après le WWF (2020), « Le paysage écologique de la Tri-national Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM) s'étend sur 3 pays : le Cameroun, le Congo et le Gabon, sur 178.000 km² représentant 10% des forêts tropicales d'Afrique Centrale. Situé au Nord-Est du pays et à cheval entre les provinces du Woleu-Ntem et de l'Ogooué-Ivindo, le segment Gabon couvre 36% de la superficie totale de la TRIDOM (64 091 km²) et contient 3 parcs nationaux : Minkébé [7570 km²], Mwagna [1160 km²] et Ivindo [3000 km²] totalisant 11 672 km². ». Le braconnage des éléphants pour l'ivoire représente l'une des plus grandes menaces pour les habitats naturels du Tridom.

3.2.8. L'ONG Conservation Justice

L'ONG Conservation Justice belge a pour mission la lutte contre la criminalité faunique et environnementale. Elle protège les éléphants et autres espèces menacées au Gabon. Elle œuvre dans l'application de la loi, et la lutte contre les trafiquants d'ivoire.

4. Acteurs impliqués dans l'Activité de braconnage des éléphants pour l'Ivoire dans la zone transfrontalière nord-est du Gabon avec le Congo

Selon le Tableau 2, ci-après, le Parc national de Mwagna a réalisé des missions de lutte anti-braconnage au cours de l'année 2019. Plusieurs personnes ont été interpellées dans la zone transfrontalière Nord-Est du Gabon, pour différentes infractions constatées au cours desdites missions. Ces délits concernent : la chasse à l'éléphant, la complicité de braconnage, les acheteurs d'ivoire et les fournisseurs d'armes et munitions.

Tableau 1. Acteurs impliqués dans l'activité de braconnage de l'éléphant et le commerce illégal de l'ivoire

Lieux d'interpellation	Nationalités	Infractions
Tébé	Gabonaise	Chasse d'éléphant
Ndjounou Carrefour	Congolaise	Transporteur, fournisseur et acheteur d'ivoire
Tébé	Gabonaise	Chasse d'éléphant
Macaté mangoye	Gabonaise	Chasse d'éléphant
Tébé	Gabonaise	Chasse d'éléphant
Tébé	Gabonaise	Chasse d'éléphant
Tébé	Gabonaise	Chasse d'éléphant
Tébé	Chef de regroupement Tébé, Gabonaise	Dissimulation d'informations
Bakwaka	Gabonaise	Chasse d'éléphant
Bakwaka	Gabonaise	Chasse d'éléphant
Franceville	Gabonaise	Chasse d'éléphant
Mékambo	Gabonaise	Chasse d'éléphant
Makokou	Inconnue	Vendeur d'ivoire
Mékambo	Tchadienne	Acheteur d'ivoire et fournisseur d'armes et munitions
Mékambo	Nigériane	Complicité de trafic, transporteur
Mékambo	Tchadienne	Acheteur d'ivoire
Mazingo	Congolaise	Acheteur d'ivoire et fournisseur d'armes et munitions
Soula	Congolaise	Braconnier et vendeur d'ivoire
Mazingo	Gabonaise	Complicité de braconnage, hébergeur
Mazingo	Gabonaise	Braconnier d'éléphant évadé de cellule

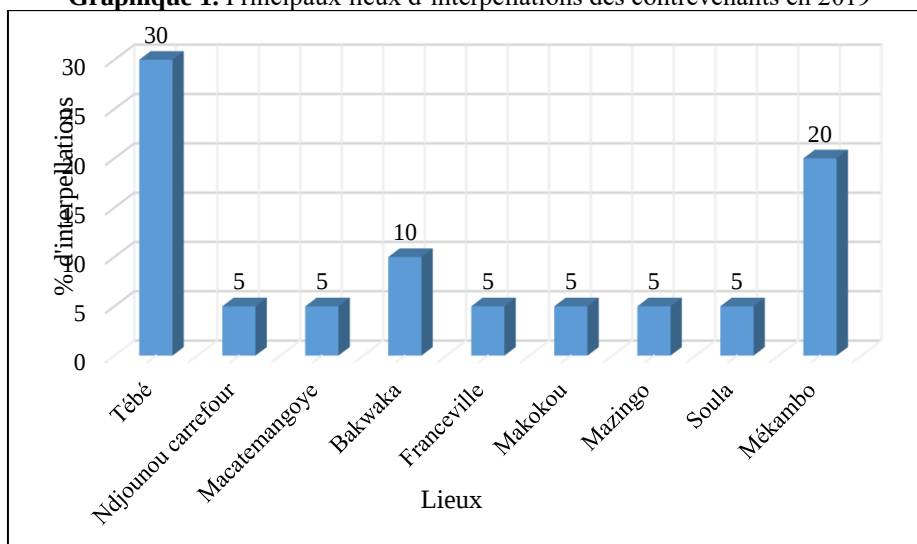
Réalisation : S. M. Aboumgone Obame, d'après le Rapport d'activités du Parc national de Mwagna (2019) et les données de terrain (2023).

Ainsi, trois contrevenants de nationalité congolaise sont impliqués dans le transport et la vente illégale de l'ivoire, et sont des fournisseurs d'armes et munitions. Treize contrevenants de nationalité gabonaise sont impliqués dans la chasse aux éléphants. Deux sujets de nationalité tchadienne sont acheteurs d'ivoire et fournisseurs d'armes et munitions. Installés depuis des décennies dans la ville de Makokou, certains sont impliqués dans des activités illicites de braconnage. Un contrevenant de nationalité nigériane est complice du trafic et du transport d'ivoire. Dans ce réseau en bande organisée, chaque maillon de la chaîne exécute une tâche précise.

4.1. Lieux des principales interpellations pour les infractions constatées

En 2019, les interpellations et les saisies observées ont été réalisées dans la zone transfrontalière Nord-Est du Gabon avec le Congo (Graphique 1, ci-après) à Tébé (30%), Mékambo (20%), Bakwaka (10%), Mazingo (5%), ... Toutes ces interpellations concernent le braconnage de l'éléphant pour l'ivoire.

Graphique 1. Principaux lieux d'interpellations des contrevenants en 2019



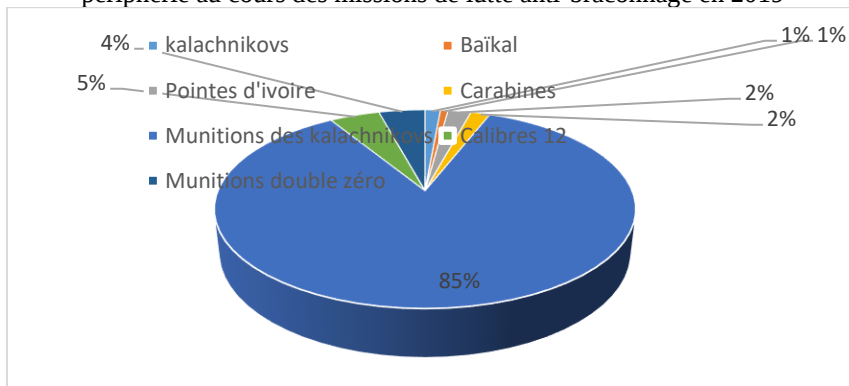
Réalisation : S. M. Aboumgone Obame (2023) ; d'après le Rapport d'activités du Parc National de Mwagna (2019).

A Mékambo, les contrevenants interpellés sont de nationalité tchadienne et nigériane. Impliqués dans l'achat de l'ivoire et la vente d'armes et munitions, ces derniers alimentent le réseau de braconnage d'éléphants.

4.2. Synthèse des saisies lors des missions de lutte anti-braconnage en 2019

Les principales saisies réalisées (Planche photographique 1, ci-après) ont été faites dans ladite zone transfrontalière Nord-Est. A cet effet, ont été saisies : 5 carabines, 4 kalachnikovs, 13 calibres 12, 2 Baïkal et leurs munitions ; et 6 pointes d'ivoire (Graphique 2, ci-après). \

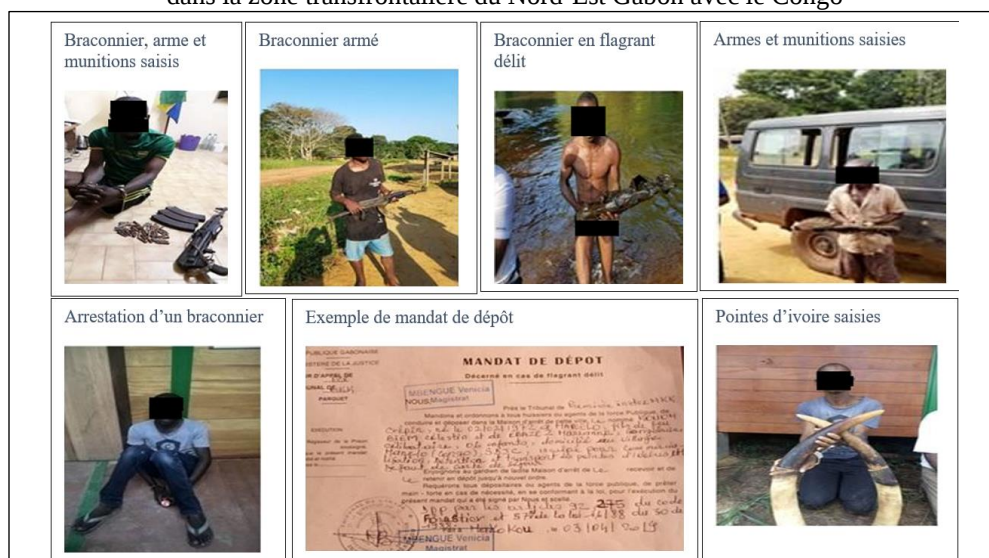
Graphique 2. Principales saisies effectuées (%) au Parc national de Mwagna et sa périphérie au cours des missions de lutte anti-braconnage en 2019



Réalisation : S. M. Aboumgone Obame (2023) ; d'après le Rapport d'activités du Parc National de Mwagna (2019)

A travers ces saisies, apparaît l'importance de l'arsenal de guerre utilisé par les contrevenants impliqués dans la criminalité des éléphants pour le commerce illicite de l'ivoire. La situation est alarmante et révèle un danger permanent, aussi bien pour les communautés locales que pour les éléphants.

Planche photographique 1. Cas des saisies d'armes à feu, munitions et pointes d'ivoire dans la zone transfrontalière du Nord-Est Gabon avec le Congo



Au Parc national de Mwagna, les missions de lutte anti-braconnage effectuées en 2019 ont débouché sur la mise sous mandat de dépôt de 5 braconniers. Les résultats ont permis de comprendre le fonctionnement de ce trafic d'ivoire organisé à la chaîne, et l'importance de chaque maillon de celle-ci. La chaîne est composée : de commanditaires fournisseurs d'armes et de munitions, de chasseurs et vendeurs, d'acheteurs, de transporteurs, d'informateurs et hébergeurs complices (Tableau 3, ci-après).

Tableau 2. Contentieux traités au cours de l'année 2019 au Parc national de Mwagna

Sexe et nationalité	Infractions constatées	Situation du contrevenant	Référence juridique
1 Homme, Congolais	Commercialisation, détention, transport d'ivoire et défaut de carte de séjour.	Mandat de dépôt (03/04/2019)	Articles 92, 275 du Code Forestier et 57 de la loi 16/88 du 30 décembre 1988.
2 Hommes, Gabonais	Abattage d'espèces intégralement protégées, commercialisation de trophées et détention illégale d'arme à feu.		Articles 92, 275 du Code Forestier et 4, 76, 77,94 de la Loi portant régime d'armes et munitions.
	Abattage d'espèces intégralement protégées (éléphants), et commercialisation de trophées.		Articles 92 et 275 du Code Forestier.
1 Homme, Tchadien	Complicité de chasse et d'abattage d'espèces intégralement protégées, commercialisation d'ivoire.		Articles 92 et 275 du Code Forestier.
1 Homme, Gabonais	Chasse et abattage d'espèces intégralement protégées, et commercialisation de trophées.		Articles 92 et 275 du Code Forestier.

Réalisation : S.M. Aboumgone Obame (2023), d'après le Rapport d'activités du Parc National de Mwagna (2019)

Dans cette activité illicite, plusieurs nationalités (Tchadiens, Congolais, Nigériens et Gabonais) sont impliquées dans ce circuit bien organisé. L'achat des munitions et des armes se fait dans la zone transfrontalière. Les Congolais interpellés alimentent ce trafic, en tant que fournisseurs d'armes et de munitions, transporteurs et acheteurs d'ivoire. Les Tchadiens sont majoritairement des transporteurs, des acheteurs d'ivoire et dans certains cas des fournisseurs d'armes et de munitions. Les Gabonais sont impliqués dans l'activité illicite de chasse à l'éléphant pour le trafic d'ivoire, l'hébergement des braconniers et la complicité de braconnage.

4.3. Résultats des missions de lutte anti-braconnage de 2019 à 2021

Les missions de lutte anti-braconnage de 2019 à 2021 effectuées par les Ecogardes et les Gendarmes gabonais du Parc national de Mwagna, dans la zone transfrontalière Nord-Est du Gabon avec le Congo, donnent les résultats suivants (Tableau 4, ci-après).

Tableau 3. Synthèse des résultats des missions de lutte anti-braconnage de 2019 à 2021 effectuées par les agents du Parc national de Mwagna dans la zone transfrontalière Nord-Est du Gabon avec le Congo

Données des missions de lutte anti braconnage	2019	2020	2021
Convocations adressées	0	7	7
Procès-Verbaux dressés	8	2	2
Procès-Verbaux transmis au Tribunal de Makokou	8	1	1
Fusil Calibre 12	8	5	0
Fusil Carabine	5	3	0
Fusil Kalachnikov	4	0	0
Munitions de 458	272	0	0
Munition de double zéro	12	-	475
Munition 14 mm	-	-	30
Nombre d'arrestation	4	5	1
Site d'orpaillage actif et abandonné/détruit au niveau de la frontière et en périphérie, du côté de Youkou	13	4	0
Campements de Chasse vieux et abandonné le long de la frontière Gabon-Congo et en zone tampon	20	17	0
Pointes d'ivoire	2	2	2
Gibiers (protégés intégralement et partiellement) ou peaux et dents de panthère	2	3	0
Gibiers ordinaires (non protégés)	0	15	0
Carcasse d'éléphant fraîche/récente braconnée	0	0	0
Vieilles carcasses d'éléphants braconnées	1	5	0
Carcasse d'éléphant de mort naturelle	2	6	0
Carcasse d'éléphants de mort inconnue	2	3	5
Carcasse d'éléphant tué en légitime défense	0	0	0
Battue administrative	0	0	0
Pointes d'ivoire ramassées sur carcasse	8	2	2

Réalisation : S. M. Aboumgone Obame (2023) ; d'après la base de données SMART du Parc National de Mwagna (2022)

Ces résultats des missions de lutte contre le braconnage ont été réalisées en 2019, 2020 et 2021, dans le cadre des activités du Parc national de Mwagna. Parmi les 12 procès-verbaux dressés au cours de ces trois années, il y a eu 10 transmis au Tribunal de grande instance de Makokou, à la suite de 10 arrestations. Lors des patrouilles, ont été saisies : 12 calibres 12, 8 carabines, 4 kalachnikovs, 272 munitions de carabines 458, 487 munitions de double zéro et 30 munitions de 14 mm. Quant au trafic d'ivoire, il y a eu : 6 pointes d'ivoire saisies et 6 vieilles carcasses d'éléphants braconnés recensés, 10 carcasses d'éléphants de mort inconnue

et 12 pointes d'ivoire prises sur carcasse. De 2019 à 2021, les sites clandestins d'orpaillage passent respectivement de 13 à 0, preuve de l'efficacité des actions menées par les agents du Parc national de Mwagna et des forces gabonaises de sécurité et de défense.

5. Discussion

Le Code forestier en République gabonaise prévoit une peine d'emprisonnement de trois à six mois et une amende de 100 000 à 10 000 000 FCFA, ou l'une de ces deux peines seulement, pour les auteurs des infractions en matière de chasse et de commercialisation des espèces intégralement protégées. D'après l'ONG Conservation Justice, afin de dissuader les braconniers, il est judicieux de « *durcir les peines* » qui concernent les délits et les crimes sur les éléphants ; à l'instar du Congo, du Bénin et du Kenya dont les peines plus lourdes sont respectivement de 5 ans, 10 ans et le risque de faire la prison à vie (Mathot L., 2015 ; PFBC, 2023). A juste titre, le Code Pénal gabonais 2019 a non seulement augmenté à 10 ans, voir le double, les peines en matière de trafic d'ivoire (Code Pénal, articles 579 à 587) et, aussi, a créé une chambre spécialisée pour juger les auteurs de violations des règles protectrices de l'éléphant et de son ivoire.

Les données de l'enquête réalisée, dans cette zone transfrontalière Gabon-Congo, ont démontré que les braconniers d'éléphants et les trafiquants d'ivoire appréhendés utilisent le plus souvent des armes de guerre prohibées pour la chasse aux éléphants (Fargeot C., 2013 : 193-196). Ont été saisies 4 Kalachnikov, 8 carabines et des munitions de ces armes. Le même constat a été fait à la frontière Sud-Est du Gabon avec le Congo, dans la province du Haut-Ogooué. En effet, deux chasseurs ont été appréhendés par les agents de la contre-ingérence des provinces de l'Ogooué-Ivindo et du Haut Ogooué. Ces derniers étaient en possession de deux Kalachnikov et de 114 cartouches (Ondo A., 2019). Dans le même contexte, Cressens B. (2016), Président du comité français de l'UICN, avait dénoncé le fait que les braconniers utilisaient des armes de guerre pour chasser via une filière mafieuse bien organisée. A travers ce fléau identifié, les autorités compétentes doivent mettre plus d'accent sur l'amélioration du cadre juridique destiné à freiner et à lutter contre la criminalité faunique. Avec des projets transfrontaliers tels que le TriDOM Dja-Odzala-Minkébé, les pays voisins que sont respectivement le Cameroun, le Congo et le Gabon peuvent harmoniser leurs cadres législatif et réglementaire en matière de protection de la biodiversité et des éléphants en particulier. Il serait nécessaire et impératif que ces Etats collaborent dans la création des aires protégées transfrontalières. Cela permettra d'organiser des missions conjointes de lutte contre la criminalité des éléphants et le commerce illicite de l'ivoire. Ainsi, le système de surveillance et de lutte anti-braconnage dans la zone

transfrontalière devra être renforcé (AFD, 2019). Les contrevenants, saisis en flagrant délit de braconnage d'éléphants ou de trafic d'ivoire, devront répondre de leurs actes selon la législation en vigueur.

Après l'audit réalisé en 2012, le Gouvernement gabonais avait posé un acte fort en envoyant au bucher 5 tonnes d'ivoire [4], à l'effet de lutter contre la criminalité sur les éléphants et le réseau de vente d'ivoire (Gabon Review, 2012). Néanmoins ce genre d'action ne suffit pas, car ce problème international est entretenu par un marché illégal perméable grâce au braconnage transfrontalier.

Conclusion

La présente étude a porté sur le braconnage transfrontalier de l'éléphant pour l'ivoire, à travers le cas de la frontière Nord-Est du Gabon avec le Congo. L'objectif général était de faire une analyse de la situation transfrontalière du braconnage de l'éléphant et du trafic d'ivoire. D'une part, une étude socio-économique a été réalisée auprès des principaux groupes ethniques (Mahongwé, Kota, Shaké, Kwélé) et des communautés autochtones (Boungome et Bakoya) identifiés au sein des villages. Ces populations dépendent fortement des produits issus de la forêt pour leur existence. Leurs principales activités pratiquées sont l'agriculture, la chasse, la pêche et la collecte des produits forestiers non ligneux. D'autre part, il a été constaté que le Gabon dispose des textes préventifs réglementant la protection de l'éléphant, notamment : le Code forestier et la loi relative aux parcs nationaux. Le Code Pénal a renforcé le cadre législatif en augmentant les peines encourues lors des délits liés à la criminalité des éléphants et le trafic de l'ivoire. Ce renforcement de la pénalisation des violations de la réglementation en vigueur est un moyen dissuasif pour certains braconniers.

En outre, les missions de lutte anti-braconnage organisées par le Parc national de Mwagna ont facilité la saisie des armes de guerre (kalachnikov, carabines, calibres 12, plusieurs munitions), les pointes d'ivoire et des espèces intégralement protégées. Différentes nationalités (Congolais, les Nigériens, les Tchadiens et les Gabonais) sont impliquées dans le réseau de trafic d'ivoire.

Enfin, une gestion efficiente et effective de la zone transfrontalière Nord-Est du Gabon avec le Congo nécessite l'élaboration judicieuse d'une stratégie de surveillance de celle-ci, afin de réduire significativement les activités illicites de braconnage de l'éléphant et de commerce de l'ivoire. Dans la même dynamique, s'impose la mise en place d'une équipe de surveillance binationale Gabon-Congo et l'organisation des missions conjointes de lutte anti-braconnage dans les camps d'orpaillage identifiés au niveau de ladite frontière. Enfin, la création d'une aire protégée transfrontalière dans l'interzone Mwagna-Odzala devient impérative pour

une gestion concertée de cette zone d'intérêt écologique entre Gabon et le Congo.

Conflits d'intérêts : Les auteurs n'ont déclaré aucun conflit d'intérêt.

Disponibilité des données : Toutes les données sont incluses dans le contenu de l'article.

Déclaration de financement : Les auteurs n'ont bénéficié d'aucun financement pour cette recherche.

Implication des êtres humains ou des animaux : Notre étude implique des braconniers et des éléphants. Toutefois, dans le cadre de notre enquête, aucun animal cité n'a fait l'objet de capture ni de manipulation.

References :

1. Agence Française pour le Développement (2019). *Protéger les éléphants contre le braconnage*. Rapport d'activité du projet sur le renforcement de la gestion des aires protégées mozambicaines et la protection de la grande faune, en particulier les éléphants. ANAC et BIOFUND. 2p.
2. Agence Française pour le Développement (2021). Gabon : ADN en chasse contre le braconnage. 1 p.
3. Bourdin, J. J. (2016). Comment défendre les éléphants quand les braconniers utilisent des armes de guerre ? 1 p.
4. CITES (2018). Guide d'identification des espèces du Gabon inscrites à la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore Sauvages menacées d'extinction (CITES). Libreville, Gabon. 42 p.
5. Code pénal en République gabonaise (2019). *Droit Afrique*. 141 p.
6. Communauté de développement de l'Afrique Australe (2015). La stratégie de mise en place de la loi et d'anti-braconnage 2026-2021 : 8. SADC.int. 112 p.
7. Fargeot, C. (2013). *La chasse commerciale en Afrique centrale : une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable ? : Le cas de la république centrafricaine*. Thèse de Doctorat, Géographie et aménagement de l'espace, Université Paul Valéry - Montpellier III. Français. 822 p.
8. Frenken, K. (2005). *L'irrigation en Afrique en chiffres*. Rapport de l'enquête AQUASTAT. Gabon. FAO, Rome. 93 p.
9. Loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant code forestier en République gabonaise.

10. Loi n°003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux du Gabon.
1. Loi organique n° 008/2019 du 04/07/2019 fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire. République Gabonaise.
11. Mathot, L. (2015). *Application de la loi faunique, abaissement du niveau des peines*. ONG Conservation justice, Gabon. *Gabonews*. 1 p.
12. MESSE MBEGA, C.-Y. (2015). Les régions transfrontalières : un exemple d'intégration socio-spatiale de la population en Afrique centrale ? *Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, Volume 17, numéro 1. 17 p.
13. Ministère des Eaux et Forêts, chargé de l'environnement et du développement durable (2018). *Rapport d'étapes du plan d'action national pour l'ivoire de la CITES*. Gabon, Direction Générale de la faune et des aires protégées. 70^e session du Comité permanent de la CITES. 17 p.
14. Ondo, A. (2019). Gabon : interpellés avec des armes de guerre dans le Haut-Ogooué, ils sont soupçonnés de chasser des éléphants. *La Libreville*. 3 p.
15. Ondo Ze, S. (2016). La contrebande d'ivoire au Nord-Est du Gabon – parc national de Minkébé) : cas pratique d'une zone grise liée à la criminalité environnementale. Mémoire de Master 2 en Géopolitique. Géographie. Université de Reims Champagne-Ardenne-UFR Lettres et Sciences humaines. 132 p.
16. Poulsen, J. R., Koerner, S. E., Moore, S., Medjibe, V. P., Blake, S., Clark, C. J., Ella Akou, M., Fay, M., Meier, A., Okouyi, J., Rosin, C., White, L. J.T., (2017). Poaching empties critical Central African wilderness of forest elephants. *Current biology magazine*. UNCG.13 p.
17. Programme Frontière de l'Union Africaine (2013). Création et fonctionnement des commissions des frontières en Afrique. Le guide de l'utilisateur. Commission de l'Union Africaine, Département de Paix et Sécurité. Addis-Abeba ; p. 12.
18. PFBC (2023). Crimes environnementaux : les eurodéputés veulent durcir les sanctions – *Le Monde*. 1 p.
19. UICN (2016). Le braconnage est à l'origine du pire déclin subi par l'éléphant d'Afrique depuis 25 ans. *Actualités, Actualités coopération internationale, Actualités espèces*. 3 p.
20. WWF (2020). L'espace transnational Dja-Odzala-Minkébé (tridom), Le segment Gabon du paysage TRIDOM. 6 p. https://www.wwfgabon.org/nos_paysages/le_paysage_tridom_gabon/

Notes

1. <https://www.scidev.net/afrique-sub-saharienne/news/gabon-declin-population-elephants/>
2. <https://www.clientearth.fr/actualites/ressources/loi-n-005-2021-du-6-septembre-2021-portant-modification-de-certaines-dispositions-de-la-loi-n-006-2020-du-30-juin-2020-portant-code-p%C3%A9nal-de-la-r%C3%A9publique-gabonaise/>
3. <https://www.afd.fr/fr/actualites/gabon-adn-contre-braconnage>
4. <https://www.gabonreview.com/ali-bongo-incinere-5-tonnes-divoire/>